



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 16 février 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

M. Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	M. Hervé FLORCZAK
M. Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	M. Hamid BACHIR
Mme Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Mme Fabienne BATAGLIOLA
Mme Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	M. Bruno RODRIGUES

**Était absente :** Madame Olga DURAN, Madame Julie PERREGAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Monsieur Luc DOGBEY

**Date de convocation :** 10 février 2023

**OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code l'Urbanisme,  
**VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),  
**VU** la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),  
**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),  
**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),  
**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),  
**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),  
**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),  
**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),  
**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),  
**VU** la Loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, (dite loi Climat et Résilience),  
**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté le 26/09/2013,  
**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27/12/2013, mis en révision le 17/11/2021,  
**VU** le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvé le 19/06/2014,  
**VU** le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision le 22/11/2016,  
**VU** le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 04/10/2016 prolongé les 16/11/2021 et 05/10/2022 et mis en révision le 13/04/2021,  
**VU** le Plan Local de Déplacements de Cergy-Pontoise approuvé le 13/12/2016,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Moutier approuvé le 28/06/2022 et modifié le 07/12/2021,  
**VU** l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 8 février 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour :

- l'adapter aux enjeux de la transition écologique et aux objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement,
- prendre en compte les évolutions socio-démographiques et économiques de la commune, du contexte juridique du droit de l'urbanisme, et des documents d'urbanisme avec lesquels le P.L.U. doit être compatible,
- adapter ponctuellement le zonage et le règlement afin soit de corriger des erreurs observées, soit d'harmoniser la gestion du droit des sols sur certains secteurs soit intégrer les nouveaux enjeux,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par la commune visent notamment à :

- d'affirmer clairement, le principe de ville à la campagne de la commune de Jouy le Moutier,
- de poursuivre le principe de classement en zone inconstructible d'espaces de respiration situés à l'intérieur des zones urbanisées,
- de préserver le tissu urbain du Village sujet à une forte pression foncière en édictant notamment des mesures complémentaires de protection des patrimoines bâti et naturel,

- de guider, le cas échéant, à l'aide d'orientations d'aménagements et de programmation, le développement des zones à construire, la restructuration de secteurs déjà urbanisés notamment dans le périmètre de la ZAC de Jouy le Moutier,
- de promouvoir une politique d'aménagement, de déplacement, de rénovation et de construction de bâtiments et d'équipements axée sur la transition énergétique et écologique,

**CONSIDERANT** les modalités de concertation retenues qui prendront la forme suivante :

- articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville afin de renseigner le public tout au long de la procédure,
- une mise à disposition permanente de la population :
  - d'un registre situé auprès du service urbanisme situé en mairie principale 56 Grande Rue,
  - des éléments d'études mis à jour au fur et à mesure de leur avancement.
- une adresse internet ([urbanisme@jouylemoutier.fr](mailto:urbanisme@jouylemoutier.fr)) afin de permettre de consigner remarques, suggestions ou propositions, dès la publication de la présente délibération. Celles-ci pourront être également envoyées par courrier en mairie de Jouy-le Moutier (56 Grande Rue, CS70057 Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex). Ces participations seront adressées à l'attention de M. le Maire en indiquant la mention « révision du P.L.U. »,
- une ou plusieurs réunions publiques qui auront lieu autant que besoin.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 à 33 et R 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis par la révision à savoir :
  - affirmer clairement, le principe de ville à la campagne de la commune de Jouy le Moutier,
  - poursuivre le principe de protection d'espaces de respiration situés à l'intérieur des zones urbanisées,
  - préserver le tissu urbain du Village sujet à une forte pression foncière en édictant notamment des mesures de protection des patrimoines bâti et naturel,
  - guider, le cas échéant à l'aide d'orientations d'aménagements et de programmation, le développement des zones à construire, la restructuration de secteurs déjà urbanisés notamment dans le périmètre de la ZAC de Jouy le Moutier,
  - promouvoir une politique d'aménagement, de déplacement, de rénovation et de construction de bâtiments et d'équipements axée sur la transition énergétique et écologique,
- **FIXE** conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec le public selon les modalités suivantes :
  - articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville afin de renseigner le public tout au long de la procédure,
  - une mise à disposition permanente de la population :
    - d'un registre situé auprès du service urbanisme situé en mairie principale 56 Grande Rue,
    - des éléments d'études mis à jour au fur et à mesure de leur avancement,
  - une adresse internet ([urbanisme@jouylemoutier.fr](mailto:urbanisme@jouylemoutier.fr)) afin de permettre de consigner remarques, suggestions ou propositions, dès la publication de la présente délibération. Celles-ci pourront être également envoyées par courrier en mairie de Jouy-le Moutier (56 Grande Rue, CS70057 Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex) à l'attention de M. le Maire en indiquant la mention « révision du P.L.U. »),
  - une ou plusieurs réunions publiques qui auront lieu autant que besoin.
- **DEMANDE**, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,
- **DIT** que conformément à aux articles L 153-11, L 312-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux personnes public associées et notamment :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
  - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy–Pontoise au titre des articles L 122-4 et L121-4 du code de l'urbanisme,
  - à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
  - à messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- **DIT** que la présente délibération sera également transmise :
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise,
  - à Messieurs ou mesdames les maires des communes voisines,
  - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine,
- **PRECISE** que les autres organismes visés aux articles L 132-12 et 13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, au cours de la procédure,
- **DECIDE** de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération par le biais d'une convention selon l'option n°1 décrite dans la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2001, adaptée le 05/11/2002, qui confie notamment la maîtrise d'ouvrage du P.L.U. et la conduite de l'ensemble des études à la Communauté d'Agglomération sous l'autorité et la responsabilité du Maire,
- **CHARGE** M. le Maire de conduire la procédure conformément aux articles L 153-11 et suivants et R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, convention, avenant qui seraient nécessaires dans le cadre de la procédure, et à solliciter les subventions correspondantes, notamment la compensation de l'Etat telle que prévue par l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

Publiée le 24 février 2023

Fait et délibéré le 16 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication